



PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 05 juillet à dix-neuf heures trente minutes, Conseil municipal, régulièrement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en séance publique à la salle 7-77 sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Régine DE RODAT, Ghislaine CRAYSSAC, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Karine MINIC, Huguette THERON-CANUT, Francine TEISSIER ;
M. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excuses :

Mme Magali POQUET représentée par M. Dominique ROMULUS

Absents : Mme Sandrine AUBRY, Mme Kedna THOMAS, M. Yohan ENCAUSSE

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 19 heures 30 minutes.

En ouverture de séance, Madame le Maire précise à l'assemblée délibérante que le point n°9 concernant la réorganisation des services est reporté au prochain conseil municipal, dans l'attente de l'avis du comité technique.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal. En pratique, ce rôle incombe le plus souvent au benjamin de l'assemblée délibérante.

M. Stéphane SANSAC est désigné secrétaire de séance

2. Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 14 juin 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2021 a été adopté à l'unanimité.

3 - ACTES DE GESTION DU MAIRE

Madame le Maire présente les décisions prises par délégation du Conseil municipal, à savoir :

- | | |
|-----------------|--|
| DIA 2021- A0029 | Vente du bien immobilier cadastré AL252 au 10 La Mouline , appartenant à Monsieur et Madame SERGENT Hervé au profit de Madame FEDRIGO Isabelle. |
| DIA 2021- A0030 | Vente du bien immobilier cadastré AP277 au Passage de la Moulinette , appartenant à Monsieur et Madame MOULY Thomas au profit de Monsieur GUIBERT Nicolas et Madame GALTIER Corinne. |
| DIA 2021- A0031 | Vente du bien immobilier AI 67 au 30 Rue des Peyrières , appartenant à Monsieur BOISSIERE Jean au profit de Monsieur CARCENAC Jean-Hugues et Madame DESVAGES Charlene. |

DIA 2021- A0017 **Vente du bien immobilier** cadastré AK 1107 et 1176 au 7 route de la Crouzette, appartenant à Monsieur SANTIAGO MACARRO Antonio et Madame ALVERNES Cendrine au profit de Madame MARTY Monique.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'exercice de la délégation qu'il a consentie au maire.

Délibération n° DL20210701	ACQUISITION PARCELLES AP343 ET AP344 A L'ETAT
---------------------------------------	--

Considérant la proposition de vente par l'Etat de deux parcelles de terrain d'une contenance de 3 575m² situées à Olemps, lieu-dit Pompède et cadastrées AP343 et AP344 (issues de la parcelle AP150) ;

Vu la proposition d'achat faite par la commune d'Olemps au prix de 3 750€ HT ;

Considérant qu'il est maintenant nécessaire d'engager les démarches administratives pour l'acquisition de cette propriété ;

Où l'exposé de Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- **D'approuver** le projet d'acquisition des parcelles AP343 et AP344 à l'Etat,
- 2- **De demander** à Mme le Maire d'engager toutes les démarches en lien avec cette acquisition,
- 3- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents ou actes s'y rapportant,
- 4- **D'adopter** à l'unanimité.

Délibération n° DL20210702	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION EMILIE DE RODAT POUR LA REALISATION DE CHANTIERS
---------------------------------------	--

Considérant la volonté de la commune d'Olemps, pour encourager des jeunes dans leur cursus d'insertion professionnelle et pour répondre à un besoin d'aménagement de l'espace communal, de confier un chantier de nettoyage et de remise en état à l'association Emilie DE RODAT.

Considérant que l'association Emilie DE RODAT prend en charge, à la demande des services de l'Aide Sociale à l'Enfance et des tribunaux pour enfants, des jeunes mineurs ou majeurs de moins de 21 ans.

Considérant que l'association Emilie DE RODAT, préoccupée par la formation professionnelle de ces jeunes et pour permettre l'apprentissage et la maîtrise de la vie sociale, a créé et développé différents services de formation. Dans ce cadre elle organise des activités de mise en situation professionnelle, soit en interne, soit en lien avec des entreprises ou des collectivités locales.

Vu la proposition de la mairie d'Olemps faite à l'association Emilie DE RODAT d'opérer sur plusieurs chantiers :

- Nettoyage du GR dans le centre d'OLEMPS ;
- Nettoyage du lavoir et de ses abords derrière Le Manoir
- Désherbage de l'espace verts dans la montée de La Crouzette

Madame Huguette THERON-CANUT informe l'assemblée délibérante que ce CHANTIER JEUNES sera assuré par l'association Emilie DE RODAT du 23 au 27 Août 2021, par un groupe de 6 jeunes maximum.

Les jeunes participants à ce chantier éducatif :

- Font l'objet d'un encadrement permanent par des éducateurs de l'association Emilie DE RODAT ;
- Travaillent les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Les horaires de chantier sont : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00

La Mairie prend en charge cette prestation de service pour un montant de 30 € par jeune, soit 720€ au total.

Ce partenariat fera l'objet d'une convention.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce partenariat avec l'association Emilie de Rodat.

Où l'exposé de Madame Huguette THERON-CANUT, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- **D'approuver** le partenariat avec l'association Emilie de Rodat ;
- 2- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention correspondante ;
- 3- **D'adopter à l'unanimité.**

Délibération n° DL20210703	GROUPEMENT DE COMMANDES COUCHES PEDIATRIQUES - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA CAO
---------------------------------------	--

Dans le cadre de leurs missions de service public, les communes de Rodez, d'Onet-le-Château, de Luc-la-Primaube, d'Olemps et la communauté de communes du pays Ségali, sont amenées à conclure des marchés de fournitures de couches pour leurs structures Petite Enfance.

Dans ce contexte, les communes et la communauté de communes ont souhaité mutualiser leurs moyens, au travers d'une convention de groupement de commandes, pour procéder à la consultation des entreprises. Le groupement permettrait la réalisation d'économie d'échelle tout en garantissant la qualité de l'accueil des jeunes enfants et de leur famille.

Cette convention du groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique, définit les modalités de fonctionnement suivantes :

- Consultation en vue de l'attribution d'un marché de fourniture de couches pédiatriques
- Désignation du coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur : la Ville de Rodez ;
- Constitution d'une Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ;
- Répartition des missions entre le coordonnateur du groupement et les communes et communauté de communes membres

La CAO du groupement se compose de la façon suivante :

- Elle est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement ;
- Chaque membre du groupement élit parmi les membres ayant voix délibérative de sa CAO un titulaire et un suppléant

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- **D'approuver** la constitution de ce groupement de commandes,
- 2- **De désigner** M Michel PELLETIER en qualité de membre titulaire de la CAO du groupement et Mme Karine MINIC en qualité de membre suppléant,

3- **D'adopter** à l'unanimité.

Délibération n° DL20210704	ECOLE PIERRE LOUBIERE - SUBVENTION SORTIE SCOLAIRE
---------------------------------------	---

Considérant le programme d'activités proposé aux élèves de CM de l'école Pierre Loubière ;

Vu les différents devis présentés pour un montant global de 1 206€ :

- Intervention du CPIE : 436€
- Trajet en bus : 770€

Madame Francine TEISSIER, rapporteur, propose de prendre en charge cette sortie scolaire et d'allouer une subvention de 1 206€ à l'USEP.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de Madame Francine TEISSIER, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- **D'allouer** une subvention de 1 206€ à l'USEP ;
- 2- **D'adopter** à l'unanimité.

Délibération n° DL20210705	CONVENTION DE FINANCEMENT - APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES
---------------------------------------	--

Considérant l'appel a projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, dans le cadre du plan de relance - continuité pédagogique ;

Considérant le dossier déposé par la Mairie d'Olemps pour :

- Equiper l'école élémentaire Pierre Loubière de classes mobiles de 12 ordinateurs et 8 tablettes,
- Changer le PC et l'imprimante du poste de direction
- Et adhérer à un Espace Numérique de Travail (ENT) ;

Vu que notre dossier a été validé ;

Madame Francine TEISSIER, rapporteur, précise aux membres de l'assemblée délibérante, que la Mairie va bénéficier d'un financement de 70% de la dépense engagée pour le volet équipement et 50% pour le volet services et ressources numérique. Lors du dépôt du dossier le coût des équipements a été estimé à 13 884€ et l'adhésion à l'ENT à 160€ pour 2 ans.

Où l'exposé de Madame Francine TEISSIER, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- **De valider** les dépenses d'équipement et ressources numériques, dans le cadre de l'appel à projet ;
- 2- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention correspondante ;
- 3- **D'adopter** à l'unanimité.

Délibération n° DL20210706	NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT - RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS
---------------------------------------	---

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales (article L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35),

Vu La Loi de Finance n°2020-1657 du 29 décembre 2010,

Considérant que le montant du financement notifié, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, est de 26 580,35€, et que le Conseil Départemental pourrait financer l'opération jusqu'à 25% ;

Considérant que la consultation des entreprises a également fait varier le coût de l'opération ;

Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, rappelle le **programme de rénovation énergétique des bâtiments pour l'année 2021**, à savoir :

- Le Manoir (Remplacement de la chaudière, remplacement de menuiseries extérieures) ;
- Salle de Puech Camp (Isolation et réfection de la toiture ; Menuiseries double vitrage) ;
- Cantine scolaire (Installation d'une climatisation).

L'estimation prévisionnelle de ce programme s'élève à **97 510,46€ HT** ;

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Manoir	68 657,73€	DETR (27%)	26 580,35€
Cantine	13 297,90€	ETAT plan de relance (20%)	19 502,09€
Puech camp	15 554,83€	CONSEIL DEPARTEMENTAL (25%)	24 377,62€
		Total subventions (72%)	70 460,06€
		AUTOFINANCEMENT (28%)	27 050,40€
TOTAL	97 510,46€	TOTAL	97 510,46€

Cette délibération annule et remplace les délibération N° DL20210804 du 08 février 2021 et DL20210613 du 14 juin 2021.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- **D'approuver** le programme de rénovation énergétique des bâtiments pour un montant de 97 510,46€ HT ;
- 2- **D'approuver** le plan de financement de cette opération ;
- 3- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande ;
- 4- **D'adopter** à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.